



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Conseil municipal du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 25

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Camille Dutilly - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusée : Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu)

Absents : Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date de publication : 09 janvier 2025

Délibération n°2024-135 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Filière culturelle - Mise à jour des groupes de fonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 et une mise en œuvre au sein de la filière culturelle au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la commune d'Aime-la-Plagne,

Vu les délibérations du 27 avril 2017 et 24 novembre 2022 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la filière culturelle de la commune d'Aime-la-Plagne,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant la nécessité d'adapter le régime indemnitaire existant à l'évolution des postes occupés au sein des services de la commune ;

Madame le Maire rappelle la création du poste de responsable culture patrimoine sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine, dépendant de la catégorie A de la filière culturelle.

Elle propose donc de compléter les délibérations précitées par la mise à jour des groupes de fonction pouvant accéder au RIFSEEP au sein de la filière culturelle :

Article 1 – IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE	
GRUPE DE FONCTIONS	MONTANT PLAFOND ANNUEL
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	
A1	28 750 €
A2	26 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – CIA : Détermination des groupes de fonction et des montants maxima

PLAFOND ANNUEL DU CIA	
GRUPE DE FONCTIONS	MONTANT PLAFOND ANNUEL
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	
A1	6 250 €
A2	5 800 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant le montant annuel du CIA de l'agent.

Article 3 – Incidence des congés pour indisponibilité physique et autres absences sur l'IFSE

Le versement de l'IFSE sera interrompu pendant les périodes de congés maladie ordinaire dès le 3^{ème} arrêt et lorsque la durée cumulée des arrêts précédents dépassera 5 jours en cours de l'année civile.

Pour les autres cas de maladie ordinaire, le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement, selon les garanties statutaires s'appliquant aux congés de maladie de la fonction publique territoriale.

En cas de congé de longue maladie ou grave maladie, le versement de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années du congé.

En cas de congé de longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, grave maladie ou en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées avant la requalification.

En cas de requalification d'un congé de longue maladie en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant le congé de longue maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

Article 4 – Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de compléter les délibérations précitées par la détermination des plafonds d'IFSE et CIA pouvant être attribués aux agents relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,**
- **Décide de modifier les délibérations précitées relatives au maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise en cas de congé de longue maladie ou grave maladie,**
- **Dit que l'ensemble des dispositions et modalités prévues dans la délibération du 15 décembre 2016 s'applique au cadre d'emploi ci-dessus,**
- **Dit que les dispositions antérieures portant sur les primes et indemnités liées aux fonctions et filières non concernées par le RIFSEEP ou légalement cumulables avec le RIFSEEP restent maintenues.**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

